



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20260224-DELIB72026-DE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 19/02/2026

Date d'affichage : 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme KNAFF Barbara à M. BRETEAU Philippe, Mme MIR Laure à Mme ALBERT Jeannine.

Absents : BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, HITA José, JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°7/2026 : DENOMINATION DE LA VOIE « CHEMIN DU REART »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 37/2025 en date du 24 septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la dénomination de plusieurs rues et voies, dans le cadre du plan de ré-adressage communal.

Ainsi, la voie desservant le Mas du Sabartès, le Mas de la Jassette et le Mas Bolfa a été nommée « Chemin du Réart ».

Or, cette voie est identifiée depuis toujours comme un prolongement de l'Avenue du Monastir et historiquement desservait le Monastir. Les habitations des mas concernés étant numérotées de façon métrique, il n'y a pas d'inconvénient à conserver la dénomination ancienne.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la dénomination « Avenue du Monastir » pour la voie desservant le Mas du Sabartès, le Mas de la Jassette et le Mas Bolfa, voie nommée « Chemin du Réart » par délibération n° 37/2025 en date du 24 septembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 26/02/2026
- Affichage le : 26/02/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr